

Projet de réponse de la délégation britannique sur les points 6 et 7 de la recommandation 348 de l'Assemblée de l'UEO sur l'application du traité de Bruxelles après l'invasion soviétique de l'Afghanistan (Londres, 18 septembre 1980)

Légende: Le 18 septembre 1980, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet le projet de réponse de la délégation britannique sur les points 6 et 7 de la recommandation 348 de l'Assemblée sur l'application du traité de Bruxelles après l'invasion soviétique de l'Afghanistan. Les autorités gouvernementales du Royaume-Uni annoncent notamment vouloir communiquer annuellement au Conseil, le niveau des effectifs de la deuxième force aérienne tactique britannique, ainsi que tout redéploiement de ces effectifs.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation No 348 sur l'application du Traité de Bruxelles au lendemain de l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique. Londres: 18.09.1980. WPM (80) 22/1. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1979, 01/11/1979-30/04/1980. File 202.413.999.11. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_britannique_sur_les_points_6_et_7_de_la_recommandation_348_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_l_application_du_traite_de_bruelles_apres_l_invasion_sovietique_de_l_afghanistan_londres_18_septembre_1980-fr-8910b640-04d3-4bba-a8dd-7c7447f01608.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (80) 22/1

Original anglais

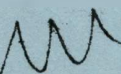
18 septembre 1980

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 348
sur l'application du Traité de
Bruxelles au lendemain de l'invasion
de l'Afghanistan par l'Union soviétique
(Doc. C (80) 78)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation britannique, aux points 6 et 7 de la recommandation No 348 sur l'application du Traité de Bruxelles au lendemain de l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.



9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 348
préparé par la délégation britannique

6. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir au Conseil qu'il l'informerait dorénavant tous les ans du niveau des effectifs de la Deuxième force aérienne tactique britannique, ainsi que de tout redéploiement de ces effectifs. A l'avenir, ces renseignements seront publiés dans le rapport annuel.

7. Le Conseil peut donner son accord pour que la liste des produits chimiques à contrôler par l'Agence pour le contrôle des armements qu'il a approuvée paraisse dans son vingt-sixième rapport annuel. Le Conseil accepte également de publier le niveau des stocks de produits chimiques soumis à contrôle et déclarés à l'Agence par les gouvernements membres, dans leur réponse annuelle, comme étant détenus par eux au 31 décembre de chaque année.